



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le ONZE AVRIL

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 21 mars et 4 avril 2022

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT - R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE - **Adjoints**

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY - J. DUBOIS – J.L. GIRAUD - J. HENSELER- S. LAINE - E. MENUT – N. PIGAGLIO - A. RASKIN - M. RAYNAUD **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA) - N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG) - P. GINER (pouvoir à N. PIGAGLIO) - M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE) - N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA) - J. RAYNAUD (pouvoir à M. BODY)

CONVENTION DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ AVENANT N° 3 : INTÉGRATION DES ACTES D'URBANISME

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES (Aide au Contrôle de légalité dEMatérialISé), qui a pour objectif la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité au moyen de la télétransmission de ces actes entre les collectivités et la Préfecture ou la Sous-Préfecture. Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, art L423-3.

Vu la délibération en date du 13 avril 2010 approuvant la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité du 21.09.2010.

Considérant que cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département.

Que cette transmission dématérialisée ne concerne que les décisions individuelles prises suite à la réception d'une demande de permis de construire, de démolir ou d'aménager, d'une demande de certificat d'urbanisme ou d'une déclaration préalable.

Qu'il est demandé l'autorisation de signer tous les avenants afférant à la délibération initiale du 13 avril 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 à la convention de télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité de l'Etat pour la télétransmission des actes d'urbanisme.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer avec le représentant de l'Etat l'avenant n°3 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, dont le projet est annexé à la présente délibération dès que l'ensemble des formalités sera accompli.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les avenants futurs afférant à la délibération initiale du 13 avril 2010.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr